

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.137

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLE'T, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION POSTES NON PERMANENTS

Exposé :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'absences ponctuelles des agents, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des renforts pour les services.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : à compter du 1er janvier 2025 de créer les postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique à temps non complet,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
- 2 postes d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet,
- 32 postes d'adjoint d'animation à temps non complet,
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Article 2 : d'abroger les délibérations antérieures ayant le même objet.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

